



# Cœur Estival

## Pass sanitaire

L'accès à l'ESPACE CONCERT & RESTAURATION est obligatoirement soumis à la **PRESENTATION D'UN PASS SANITAIRE** ou **certificat européen** faisant apparaître un **QR Code valide** sous forme numérique ou sur papier.

Ce QR Code peut être importé dans la rubrique « Carnet » de l'application TousAntiCovid ou remis par un professionnel de santé au moment de la vaccination, lors du résultat d'un test ou encore demandé en ligne. Une preuve de pass sanitaire valide ainsi qu'une pièce d'identité vous sera ainsi demandée pour accéder à l'espace concert & restauration.



***Vous êtes éligible au pass sanitaire valide dès lors que :***

- 1. Vous détenez un CERTIFICAT DE VACCINATION MONTRANT QUE VOUS AVEZ BENEFICIE D'UN SCHEMA VACCINAL COMPLET :**
  - 7 jours après la 2<sup>e</sup> injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)
  - 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Janssen/Johnson & Johnson)
  - 7 jours après l'injection pour les vaccins administrés aux personnes ayant eu la Covid-19 (1 seule injection)
- 2. Vous détenez le UN TEST RT-PCR OU ANTIGENIQUE NEGATIF DE MOINS DE 48H**
- 3. Vous détenez UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT DE LA COVID-19 : TEST RT-PCR OU ANTIGENIQUE POSITIF ATTESTANT DU RETABLISSEMENT DE LA COVID DATANT D'AU MOINS 11 JOURS ET DE MOINS DE 6 MOIS**

Conformément aux directives du Ministère de la santé, ce pass est exigible pour les adultes de 18 ans et plus. Il devient obligatoire également pour les enfants à partir de 12 ans à partir du 30 août.

**Les spectateurs ne résidant pas en France ou dans l'Union européenne devront réaliser un test RT-PCR ou antigénique (payants dès le 7 juillet pour les ressortissants étrangers).**

Pour en savoir plus : [gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire](https://gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire)

# Comment obtenir le pass sanitaire ?

## Obtenir une preuve sanitaire au format papier :

1. **Se munir de l'attestation de vaccination certifiée complète reçue en format papier au moment de la vaccination ou via [attestation-vaccin.ameli.fr](https://attestation-vaccin.ameli.fr)**

*Pour en savoir plus : [ameli.fr/haute-garonne/assure/actualites/covid-19-comment-telecharger-son-attestation-de-vaccination-utile-pour-les-grands-rassemblements](https://ameli.fr/haute-garonne/assure/actualites/covid-19-comment-telecharger-son-attestation-de-vaccination-utile-pour-les-grands-rassemblements)*

Les personnes ne maîtrisant pas les outils numériques ou n'y ayant pas accès peuvent demander leur attestation au professionnel les ayant vaccinés ou, à défaut, se la procurer à l'occasion d'une consultation chez leur médecin traitant, infirmier ou sage-femme, ou encore en pharmacie. Ils peuvent également se rendre dans l'un des espaces France Services.

2. **Ou imprimer le certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h délivré par un professionnel de santé ou obtenu via [sidep.gouv.fr](https://sidep.gouv.fr)**
3. **Ou imprimer le certificat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois délivré par un professionnel de santé ou obtenu via [sidep.gouv.fr](https://sidep.gouv.fr)**

## Obtenir une preuve sanitaire au format numérique :

4. **Ouvrir l'application TousAntiCovid :**

→ **Aller dans la rubrique « Pass sanitaire » et cliquer sur « Ouvrir mon carnet »**

→ **Choisir « Ajouter un certificat »**

→ **Scannez le QR Code présent sur votre document papier**

*(attestation de vaccination, certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h ou certificat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois)*

# Que se passe-t-il lors du contrôle du pass sanitaire ?

La lecture du QR Code de l'application TousAntiCovid ou de votre document imprimé ne nous donnera accès qu'aux informations « pass valide/invalidé » et « nom, prénom, date de naissance ».

**Aucune autre donnée ne nous sera communiquée, et nous ne conserverons aucune donnée vous concernant. Ce dispositif a été validé par la CNIL.**

Pour en savoir plus : [gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire](https://gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire)